

La DSN, déclaration sociale nominative, est obligatoire dans les entreprises depuis 2017. Pour les entreprises agricoles sans chef d'exploitation, le paiement des cotisations FMSE passe à présent par la DSN. Cette note d'information a pour but de lister les cotisations FMSE et dans quel cas elles sont dues par l'entreprise. Les cotisations pour les chefs d'exploitations seront toujours collectées par la MSA et n'entrent pas dans la DSN. Il est donc nécessaire de savoir si un exploitant agricole relève du statut « chef d'exploitation » ou du statut « entreprise ».

### **La cotisation commune FMSE: obligatoire pour toutes les entreprises agricoles**

Le FMSE existe depuis 2013. Il a pour objet l'indemnisation des agriculteurs ayant subi des pertes économiques sur leurs productions animales ou végétales du fait d'une maladie règlementée. L'affiliation au FMSE a été rendue obligatoire par l'Etat. Tout chef d'exploitation ou entreprise agricole, c'est-à-dire exerçant une activité agricole parmi celles listées plus bas, doit s'affilier au FMSE chaque année et payer la cotisation à la section commune du FMSE qui est à ce jour de 20€ par an par exploitant ou entreprise.

**Cotisation n°1, pour toutes les entreprises: « Cotisation FMSE : 20€ »**

### **Les cotisations aux sections spécialisées : en fonction des productions agricoles**

Le FMSE possède en 2018, onze sections spécialisées. Parmi ces onze sections, seules cinq sections collectent leurs cotisations via la MSA et concernent la DSN. Le tableau ci-dessous liste les productions concernées, les codes d'activités et les niveaux de cotisations pour 2018 :

SECTION	CODES APE/NAF	MONTANTS 2018 par an par exploitant
<b>FRUITS</b>	0124Z, 0125Z, 0123Z	60€ en production principale (code APE principal) 35€ en production secondaire 10€ cotisants de solidarité
<b>LEGUMES FRAIS</b>	0113Z	1€ en production principale 0,5€ cotisants de solidarité
<b>AVICULTURE</b>	0147Z 0149Z pour les gibiers à plume et les lapins	24€ en production principale 16€ en production secondaire 10€ cotisants de solidarité
<b>VITICULTURE</b>	0121Z	5€
<b>PEPINIERES HORTICULTURE</b>	0130Z	50€

**Cotisation n°2, selon les codes NAF : selon tableau ci-dessus**

## La DSN pour quelles exploitations agricoles ?

Les cotisations FMSE via la DSN ne sont nécessaires que pour les entreprises dites « sans chef d'exploitation ». Il s'agit souvent de formes sociétaires autres que les EARL, GAEC ou SCEA. Ces sociétés ont souvent des gérants et pas des chefs d'exploitation.

**ATTENTION: les entreprises suivantes ne sont pas éligibles au FMSE et ne cotisent pas au FMSE**

- **Les jardineries et négoce de plantes sans activité de production de plantes**
- **Les entreprises en lien avec la forêt**
- **Les animaux de compagnie**
- **La pisciculture ou aquaculture**
- **Les GIE ou GIEE**

## La documentation réalisée par la MSA

Fiche consigne sur les cotisations pour les établissements : [Cliquez ici](#)

## Vos contacts au FMSE

Contacteur le FMSE peut vous permettre en cas de besoin de :

- Confirmer les codes d'activité d'une exploitation agricole afin de déterminer de quelle section elle relève
- Confirmer les niveaux de cotisations

**FMSE**

**6 rue de la Rochefoucauld**

**75009 PARIS**

Site internet: [www.fmse.fr](http://www.fmse.fr)

Mail: [contact@fmse.fr](mailto:contact@fmse.fr)

Tel: 01 82 73 11 33